



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-67 sur l'augmentation du fonds de roulement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Augmentation du fonds de roulement**

Le fonds de roulement constitué en vertu du Règlement RV-2002-00-16 sur le fonds de roulement, augmenté par le Règlement RV-2003-00-68 sur l'augmentation du fonds de roulement, est à nouveau augmenté d'un montant de 2 000 000 \$ approprié à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2002 de la Ville de Lévis.

Adopté le 16 décembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 DÉCEMBRE 2003